

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/21/0180 du 21 mars 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

La société Greiveldinger Exploitation SARL est autorisée à stocker temporairement des déchets inertes non dangereux et à l'installation mobile de concassage.


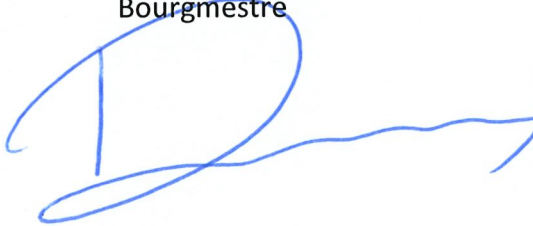
Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 18 avril 2023 jusqu'au 28 mai 2023 inclus.

Weiler-la-Tour, le 17 avril 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG
Secrétaire communal

